



Commune des Avirons

Extrait N° 20 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose, 1^{ère} Adjointe.**

NOTA :

La 1^{ère} Adjointe certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 JUIN 2018** que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe



Présents : Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Secrétaire : La 1^{ère} Adjointe propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°2.
- ❖ M. LESQUELIN n'a pas voté par procuration pour l'adoption des comptes administratifs, de gestion et des affectations de résultats.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 20 / Plateforme Jeune Public Réunion

- o Adhésion à l'association Scènes d'Enfance-Assistej France

Dans le but de faire développer et progresser le secteur du spectacle vivant professionnel jeune public de la Réunion, les membres de la Plateforme Jeune Public de la Réunion se proposent de mieux se structurer en adhérant à l'association scènes d'enfance-assistej qui est une association loi 1901 avec pour objet de fédérer les professionnels des arts vivants en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance de ce secteur.

Elle entend être un espace ressource référent pour soutenir et promouvoir la vitalité artistique et l'exigence de la création à destination des publics jeunes, la diversité des modes de production, de diffusion et d'accompagnement des publics, afin d'en favoriser partout le développement, dans une perspective nationale et internationale.

Scènes d'enfance – ASSITEJ France entend interpellier les pouvoirs publics et les institutions pour faire reconnaître et légitimer les arts vivants pour l'enfance et la jeunesse, afin d'encourager la mise en œuvre de politiques artistiques et culturelles ambitieuses à destination des publics jeunes.

L'adhésion à ladite association permettra à la plateforme jeune public de la Réunion de trouver une structure susceptible de porter ses demandes notamment de subvention auprès du Ministère.

La première demande de subvention de la plateforme lui permettra notamment de se doter d'une structuration et de se doter d'un outil permanent de communication sur les spectacles Jeune Public qui sont en diffusion sur le territoire de la Réunion. La Plateforme sera appelée par la suite à créer sa propre existence juridique.

Le montant de l'adhésion annuelle à Scènes d'Enfance-Assistej France s'élève à 60 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser l'adhésion à l'association ;
- Le cas échéant autoriser le versement du montant correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion à l'association ;
- d'autoriser le versement du montant correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent,

La Maire Adjointe

Lucie BAILLET

